



TALLOIRES
L A C D ' A N N E C Y
FRANCE

ARR.POL n° 71-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M. **MANIGLIER**, maire délégué de Montmin en vue de réaliser un tir de feu d'artifice pour la fête nationale sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité pour les usagers, promeneurs et riverains, il est nécessaire de réglementer l'accès au stationnement :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du vendredi 13 Juillet 2018 à 08h00 au samedi 14 juillet 2018 à 08h00, le stationnement de véhicules sera interdit sur le parking de l'église de Montmin afin de permettre un tir de feu d'artifice.

Article 3 : La signalisation et le balisage seront mis en place par les services de la mairie.

Article 4 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. **MANIGLIER**, maire délégué de Montmin
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 12 juillet 2018

Jean FAVROT,
Maire.



MAIRIE